

veau, par un vote motivé, la volonté du Conseil de demander étranger à toute mesure tendant à faire payer par la ville de Roubaix les indemnités dues aux industriels victimes des émeutes.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité et le Conseil a en outre exprimé le vœu que l'administration municipale sollicitât de l'Empereur la remise de l'imposition.

Il est donc probable que les membres de notre administration demanderont prochainement une audience du chef de l'Etat.

A propos de cette déplorable affaire, qui suscite dans notre ville un si légitime mécontentement, nous devons constater que, des divers décrets qui ont été signés le 2 septembre dernier, un seul a jusqu'ici été livré à la publicité, et, comme on a pu le voir au procès-verbal des séances, M. le maire de Roubaix n'avait encore, le 10 février dernier, aucune connaissance des susdits décrets. Il est au moins étonnant que l'autorité supérieure ait cru devoir tarder si longtemps à communiquer aux chefs de l'administration roubaissienne des documents qui les intéressaient aussi directement.

J. Roubaix.

Le Conseil municipal de Roubaix se réunit de nouveau ce soir. Nous apprenons qu'une entente a eu lieu entre la majorité et la minorité de la commission de nivellement de la place. Dans un prochain numéro nous ferons part à nos lecteurs du plan qui aura définitivement été adopté.

Nous informons nos lecteurs que le défilé d'admission des produits destinés à l'exposition industrielle et horticole de Beauvais, est fixé au 20 mars. On prie les industriels du département du Nord, qui désirent prendre part à cette exposition de bien vouloir hâter leur demande.

La cavalcade organisée dimanche par le cercle de la Société chorale, a été favorisée d'un temps splendide. Le soleil, qui faisait relâche depuis plusieurs jours, semblait avoir voulu, lui aussi, donner son concours au profit des pauvres et il s'était levé à deux heures. Malheureusement, un certain nombre de personnes qui devaient prendre part à la cavalcade, découragées par le mauvais temps des jours précédents, n'avaient pas continué leurs préparatifs et la fête s'est essentée de ce manque de confiance, bien excusable d'ailleurs. Le résultat a cependant dépassé toutes les espérances, si l'on tient compte surtout du peu de temps dont disposaient les organisateurs. Les plus difficiles eux-mêmes se sont montrés satisfaits.

La cavalcade s'est mise en marche un peu avant une heure. Encouragée par le beau temps, elle a considérablement développé l'itinéraire qui avait été arrêté d'abord.

Nous ne décrivons pas ici ce que tous nos lecteurs ont vu. Disons seulement que l'Orgue d'ant était sans contredit la partie la plus curieuse du cortège. On pouvait surtout voir la précision des mouvements des exécutants. Citons aussi la Fenêtrée chorale, le Car de la Charité, les Enfants du désert et enfin les Poétillons dont le costume a été très-remarquable.

Sur tout son passage, le cortège a recueilli d'abondantes aumônes et les quêteurs qui se sont présentés dans les cercles et cafés se sont retirés très-satisfaits de l'accueil qui leur a été fait, particulièrement au Cercle de la Charité. La recette a été, nous dit-on, de plus de quatre mille francs. Divers dons ont encore été attendus.

En terminant, nous ne pouvons que féliciter le Cercle de la Société chorale de la bonne pensée qu'il a eue en improvisant cette fête de charité et remercier, au nom des pauvres, MM. les organisateurs et toutes les personnes qui leur ont prêté leur généreux concours.

La Société philharmonique de Watrelois donnera dimanche 14 courant un concert dont nous publierons le programme dans notre prochain numéro.

Samedi dernier, dans la soirée, un incendie a détruit à Comines, la fabrique de rubans de M. Louis Battant. La cause du sinistre est inconnue. La perte s'élève à 83,000 fr.; elle est couverte par des assurances aux compagnies La Générale et L'Union.

L'ouverture de la bibliothèque des bons livres aura lieu le dimanche 14 mars courant.

Les distributions de livres se feront chaque dimanche à l'issue de la Grand-messe jusqu'à midi et demi, dans une salle dépendant de l'Institution N.-D. des Victoires, rue du Collège.

Nous lisons dans l'Indicateur de Tourcoing :

Nous apprenons que la musique municipale de Tourcoing, vient de décider qu'elle se rendra au grand concours international qui doit avoir lieu au mois de juillet prochain à Douai.

L'importance qu'a prise notre corps de musique, le beau succès qu'il a remporté au dernier concours de Paris, nous permettent de présager à nos concitoyens un nouveau triomphe dans cette grande lutte à laquelle un certain nombre de sociétés de premier ordre doivent prendre part.

M. HARPER a l'honneur d'informer MM. les instrumentistes et chanteurs qu'il ouvrira, le 15 mars courant, un cours d'Harmonie au cercle de la Concorde.

Toutes les personnes connaissant déjà la musique peuvent en faire partie.

Le cours durera trois mois; il aura lieu les lundis et jeudis de chaque semaine à huit heures et demie du soir.

Le prix du cours est de trente francs, payable à raison de dix francs par mois.

On peut se faire inscrire au cercle de la Concorde, rue Pellart prolongée. Les personnes étrangères au cercle peuvent en faire partie.

Le tribunal correctionnel de Lille a prononcé hier les condamnations suivantes :

Trois mois de prison contre un sieur Louis Mesan, pour vol de sacs de pommes de terre d'un marchand de Roubaix.

Un an de prison et 16 fr. d'amende contre Henri Bogart, de Roubaix, pour attentat à la pudeur sur la personne d'une petite fille âgée de huit ans.

L'audience du 2<sup>e</sup> conseil, présidée par M. Cornat, coïncidant du 4<sup>e</sup> dragons, tenue le 4 mars, a été remplie par l'affaire des nommés Baudinière et Barrière, soldats au 69<sup>e</sup>, détachés à Roubaix, qui étaient accusés d'avoir commis des vols, de nuit, sur un chemin public, etc., etc.

Il résulte de l'information que, le 27 janvier, assez avant dans la soirée, Baudinière et Barrière, qui avaient été boire et jouer aux cartes dans un cabaret de la frontière belge, renaîtront un peu ivres à Roubaix. Ils arrêtèrent sur la route, près du canal, le sieur Joveneau, ouvrier demeurant à Leers, en le menaçant de mort s'il ne leur remettait pas quatre sous. Joveneau leur montra une pièce blanche qu'il avait dans la main avec de la monnaie. Il s'empressa de leur donner 20 c. Le premier accusé avait été Barrière, Baudinière réclamait un supplément de 5 c. qu'il reçut.

Les inculpés continuèrent à marcher en brandissant leurs sabres et en criant qu'ils voulaient tuer quelqu'un, à ce que déposent les sieurs Dutreillis et Dutboit.

Dans un endroit isolé, à 50 mètres du pont du Sarel, ils barrèrent le passage à un tisseur nommé Lechantre, travaillant chez MM. Lefebvre-Ducateau. Ce pauvre homme avait une gamelle à la main et retournait chez lui à Watrelois. Il fut empoigné par Baudinière qui lui posa la pointe de son sabre sur la poitrine et le prit au feignoir de le prendre pour un individu avec lequel il se serait disputé en Belgique. Comme cela était arrivé à Joveneau, il le menaçait de mort; Barrière faisait le guet. Lechantre n'osa appeler du secours de peur d'être frappé du sabre, il se borna à supplier les assaillants de le laisser tranquille, de ne pas attenter à sa vie, de l'épargner eu égard à sa femme et à ses enfants. Il finit par leur dire : « Est-ce mon argent que vous voulez ? j'ai encore quelques sous, les voilà. » Baudinière et Barrière acceptèrent chacun 10 centimes.

Ces deux militaires avaient-ils entière conscience du crime qu'ils venaient de commettre ? Nul ne le sait. Toujours est-il qu'ils raconteront les faits dans la chambre, après leur rentrée à la caserne. Ils se vancèrent même d'avoir arrêté un ecclésiastique et d'avoir obtenu de lui 40 fr. Les recherches opérées pour retrouver cet ecclésiastique ont été vaines.

Lechantre porta plainte et on connut en même temps l'arrestation de Joveneau. La police et le chef du détachement apportèrent un grand zèle dans les premières investigations. M. le général commandant la division prescrivit une grande diligence à M. le capitaine à rapporter.

M. le président fait subir aux deux accusés un interrogatoire minutieux et détaillé. Les dépositions des témoins sont aussi recueillies avec beaucoup de soin. Baudinière et Barrière ne se souvenant qu'en partie des actes qui leur sont reprochés.

M. le commandant Malin, commissaire impérial, prononce un réquisitoire sévère et requiert l'application des peines édictées dans les articles 381 et 383 du Code pénal et militaire.

La déense estime que les inculpés, tout en étant punissables, n'ont pas ce qu'on appelle vol; ils ont plutôt mendié avec menace.

Le conseil, à la suite d'une assez longue délibération, déclare Baudinière et Barrière coupables de vols avec deux des circonstances aggravantes reprises dans l'acte d'accusation. Adoptant les circonstances atténuantes, il condamne Barrière à six ans de réclusion et Baudinière à cinq ans de la même peine, par application des art. 381, 383 et 463 du Code pénal; La peine de la réclusion entraîne la dégradation militaire.

Depuis huit jours, l'attention de la police de Tourcoing était éveillée par des vols qui se commettaient avec effraction pendant la nuit; on s'introduisait dans les caves pour les dévaliser. C'est ainsi que, chez M. Verdier-DeFontaine, rue du Midi, on avait enlevé toute une provision de beurre, et chez M. Lefebvre, un de ses voisins, des bouteilles de vin. Des mesures de surveillance furent prises immédiatement, et elles viennent heureusement d'aboutir à l'arrestation d'un des coupables.

Dans la nuit de vendredi à samedi, deux agents en tournée dans la rue du Château, eurent remarquer que la porte de cave de la maison occupée par M. Cau-Scamps, était restée ouverte. L'un d'eux donna l'éveil aux habitants, tandis que l'autre faisait le guet. On pé-

nétra dans la cave par l'intérieur en même temps que par l'ouverture donnant sur la rue, et l'on y trouva un individu nanti de viande, œufs et autres provisions qu'il se disposait à emporter.

Le voleur est un belge, nommé Joseph Vorcrusse, âgé de 28 ans, tisserand, né à Courtray et demeurant à Roubaix.

Ce individu est aussi l'auteur du vol commis dernièrement rue des Longues-Haies à Ronbaix.

#### CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la Séance du 7 Mars 1869

Sommes versées par 124 déposants, dont 25 nouveaux, fr. 18,466-00  
47 demandes de remboursements. 11,706-17

Les opérations du mois de Mars sont suivies par M. L. Eckinan et J. Toulemonde, directeurs.

#### COURS PUBLIC DE PHYSIQUE.

Mercredi 10 mars, à 8 heures 1/2 du soir

Etude des prismes et des lentilles. Expériences dans les miroirs réfléchissants. Pour toute la chronique locale : J. Roubaix.

#### BIBLIOGRAPHIE

Petit Code du Voyageur en chemin de fer, par H. M. Desgignières (1)

Aujourd'hui tout le monde voyage, les uns pour le soin de leurs affaires commerciales ou industrielles, les autres pour leur agrément, et les statistiques officielles démontrent que les voitures de chemin de fer, en France seulement, sont constamment et simultanément occupées par 120,000 voyageurs. Or, sur ces 120,000 voyageurs, combien en est-il qui connaissent véritablement leurs droits et leurs obligations envers les Compagnies de chemin de fer, les droits et les devoirs des Compagnies envers les voyageurs ? Nous croirions exagérer en disant qu'il y en a 1 sur 100. Rien de surprenant à cela pour apprendre il faut un maître, et jusqu'ici aucun livre n'avait été fait qui pût enseigner à tous d'une manière succincte cette indispensable connaissance. Il y avait donc à la une lacune qu'il devenait chaque jour plus urgent de combler. Lors qu'un voyageur, en effet, prend un billet au guichet d'une gare, il passe un contrat tacite avec la Compagnie qui va le transporter, et il est de la plus haute importance pour l'un et pour l'autre de bien remplir les clauses de ce contrat. Cette lacune n'existe plus aujourd'hui. M. Desgignières, le vulgarisateur-habile auquel il doit déjà les *Veillées d'un vieux républicain* et le *Petit Code rural des contributions directes*, vient de publier à la Librairie de l'Agriculture le *Petit Code du Voyageur en chemin de fer*, qui mérite les mêmes éloges que son aîné et dont la première édition a été épuisée en quelques jours.

M. Desgignières prend son voyageur à l'arrivée à la gare, le suit à l'enregistrement de ses bagages, dans la salle d'attente, dans le wagon, l'accompagne dans toutes les péripéties de son parcours, et ne l'abandonne qu'à sa sortie de la gare d'arrivée. C'est un compagnon fidèle, un ami dévoué dont les bons conseils et les sages avis nous éviteront bien des tracassés et même bien des pertes.

Écrit dans un style simple, mais élégant, d'une lecture facile, délivré de longs textes de lois qui rendent si fatigant la plupart des ouvrages analogues, disant tout en peu de mots, d'un prix qui le rend accessible à toutes les bourses, le *Code du Voyageur en chemin de fer* se place au rang des livres quotidiennement utiles. C'est un livre indispensable à tous les voyageurs, quelque court trajet qu'ils soient habitués à faire. C'est à tous ces titres que nous nous faisons un devoir de le signaler et de le recommander à nos lecteurs.

#### Tribunaux.

La 7<sup>e</sup> Chambre a condamné Lundi des orateurs des réunions publiques. M. Brosson reconnu coupable du délit d'excitation à la haine et au mépris des citoyens, a été condamné à un an de prison et 1,000 fr. d'amende. M. Gault a été condamné, lui, à deux mois de prison et 200 fr. d'amende. Contradictoirement il était inculpé d'excitation à la haine et au mépris du Gouvernement. M. Gault a présenté lui-même sa défense.

La 6<sup>e</sup> Chambre a condamné à 6 mois de prison et 100 fr. d'amende un autre orateur de réunion publique, le jeune Chauvière, précédemment condamné pour coups à un sergent de ville lors de l'affaire du 3 décembre.

#### FAITS DIVERS

—Le notaire Leclercq, de Jodoine (Belgique), vient de s'enfuir en laissant un passif énorme; il était bourgmestre de Jodoine, chevalier de l'Ordre de Léopold, décoré de la Croix-de-fer et membre du conseil provincial du Brabant.

Sa disparition ruine complètement un grand nombre de familles, d'amis, d'ouvriers et de petits cultivateurs dont toutes les économies lui avaient été confiées.

(1) Un volume in-12 de 140 pages, 2<sup>e</sup> édition, à la Librairie de l'Agriculture, André Sagnier, édit., rue de Fleurus, 8, à Paris. — Prix : 1 franc.

On se souvient du capitaine Peyrichout, de l'artillerie de marine, promoteur infatigable, arrêté par deux gendarmes d'Ollioules, qui le prirent pour Schumacher, évadé la veille du bagne de Toulon, lesquels ne voulant entendre aucune explication, et de concert avec leurs chefs directs, firent subir au malheureux officier les tortures de l'interrogatoire, du dévêtement, de la nuit passée au poste, de l'entrée à Toulon entre deux gendarmes, etc...

L'erreur enfin reconnue, le capitaine Peyrichout, qui réclama à toute la hiérarchie militaire, eut la consolation de voir les fonctionnaires trop ardens vertement réprimandés de leur excès de zèle. Quelque chose manquait encore, paraît-il à sa satisfaction.

Schumacher, l'imprévisible, du fond de sa cachette inconnue, a comblé cette lacune en faisant remettre, le mois dernier, à celui qui avait déjoué quelques instants les recherches de la justice, sa carte dont voici l'exacte reproduction :

« SCHUMACHER, ANATOLE-DÉSIRÉ, ex-forçat,

présentement professeur de philosophie et de chausson à l'académie de Pise, a l'honneur de présenter ses souhaits de bonne année à M. le capitaine Peyrichout. Il profite de cette occasion pour lui exprimer toute la reconnaissance qu'il lui doit pour la manière dont il a facilité son évasion, en même temps que ses regrets pour les désagréments qui ont été la récompense de sa belle conduite. — Desormais, M. Peyrichout peut compter sur la protection de Schumacher (un honnête homme n'a que sa parole) et sur celle de Mme la marquise sa sœur, auprès de qui la présente carte pourra servir d'introduction.

Cette bravade est la seconde que comment Schumacher dont on connaît la manie épistolaire. C'est, je crois, M. Albert Wolf, en reconnaissance de ce que je ne sais quel article, qui a été favorisé de la première. J'imagine que ce dernier petit signe, — maçonnique ou autre, — est destiné à forcer la porte de la marquise d'Orvault, sœur du facétieux évadé; mais je doute que le capitaine Peyrichout veuille resserrer ses relations avec cette sympathique famille.

—Les journaux nous apportent des détails navrants sur les désastres causés par l'ouragan de ces derniers jours :

Dans l'Ouest, à Saint-Philibert de Grand-Lieu, une portion de la façade de l'Eglise en construction a été renversée.

A Vias, les routes étaient obstruées par la chute d'arbres séculaires.

Dans la vallée, on a subi, en même temps que la tourmente, une pluie torrentielle qui, en quelques instants, a produit un véritable inondation.

On écrit de Poulignen, du Croisic et de Pornichet que la mer est affreuse. Beaucoup de dégâts ont eu lieu sur la côte, mais on ne signale heureusement aucun désastre maritime.

Du côté de Bonin, toute la côte était garnie de travailleurs qui veillent avec anxiété; car les chaussees ont éprouvé quelque dégât et la tempête paraît encore augmenter de fureur. Les moulins de sel, si nombreux et si gros, sont dépouillés de leurs couvertures en roche que le vent furieux emporte et disperse dans les airs.

On espérait que les digues tiendraient fermes, malgré le vent et la marée.

Près de Saint-Brieuc un ras-de-marée, qui a eu lieu samedi soir et s'est renouvelé dimanche matin, a produit les effets les plus désastreux dans la commune de Langueux.

On sait que beaucoup d'habitants de cette commune, dont la culture et surtout la culture maraîchère est la principale industrie, ont protégé contre la mer et les éboulements leurs champs et leurs potagers de choux et d'oignons, au moyen de digues en pierre sèche; il est tel petit carré de la plus médiocre étendue qui contient la partie la plus importante des revenus de toute une famille.

Toutes ces digues ont été rompues, toutes les récoltes perdues, et pour beaucoup ce n'est par seulement une perte momentanée; les terres effondrées, le sol déprimé en certains endroits de plus d'un mètre, nécessiteront pour la mise en valeur des travaux de deux ou trois années.

M. Magnien, préfet des Côtes-du-Nord, s'est rendu lundi matin à Langueux avec le maire M. Ach. du Clésieux, pour tenter de relever un peu le moral des victimes de ce désastre; il leur a assuré que le gouvernement viendrait à leur aide dans la mesure du possible.

Nous pouvons affirmer qu'il a déjà fait les démarches nécessaires pour obtenir ce secours, et que, en outre, il a pris des mesures pour apporter le plus de soulagement possible à ces intéressantes infortunes.

Pareil événement ne s'est pas produit depuis plus de trente ans.

A Toulon, il s'est produit, dans le port un phénomène extraordinaire.

Dès le début de l'ouragan, les eaux de la mer, sous l'influence d'une puissante pression atmosphérique, ont subitement baissé de plus d'un mètre, en laissant à découvert les têtes de pilotes sur toute la longueur des quais; ce mouvement de reflux n'a duré qu'une minute, le flux est revenu presque instantanément, mais sans atteindre néanmoins l'ancien niveau et les eaux sont encore excessivement basses.

On a signalé plusieurs sinistres; un matelot renversé par le vent et jeté à la mer

a été roulé par les vagues et n'a pu être retrouvé, malgré les plus prompts secours et les recherches les plus actives.

Des personnes ont été blessées par la chute des tuiles qui voltigeaient dans les airs comme des feuilles mortes. Un train de marchandises, remis en gare et poussé par l'ouragan, est parti sans locomotive et n'a pu être enrayé qu'avec les plus grandes difficultés.

La campagne est abîmée, et la navigation, très dangereuse en rade, est devenue impraticable sur le littoral : à sept heures du matin, le paquebot à vapeur le *Pausilippe*, capitaine Rossi venant de Civitavecchia, est entré en relâche forcée, après avoir vainement essayé d'atteindre Marseille.

Les passagers se sont fait débarquer à Toulon, afin de continuer leur route par la voie ferrée; ils en avaient assez, il paraît que ce n'était pas tenable!

La mer, qui avait déjà fait tomber une portion assez considérable de la basse faïence auprès de la sonnette du Diable, a entamé de nouveau à la marée du matin, la digue qu'elle avait minée la veille. Il a fallu enlever en toute hâte les cabestans, menacés d'une destruction complète, et traîner les bateaux jusque dans la rade.

La batterie sur laquelle le Casino a été construit avait jusqu'à présent résisté aux plus violentes tempêtes; elle a cédé enfin. Les pieux et les bordages qui soutenaient les remblais ayant été arrachés, un glissement considérable en est résulté.

Tout est enlevé jusqu'à 30 centimètres de la marquise du Casino, qui n'est plus soutenue, et bien que le vent soit calme et que la marée perde beaucoup, on peut craindre qu'une partie de l'établissement soit renversée. Le bout de la buse a été aussi détruit.

Tous les bois provenant de cette prompte démolition, roulés par les lames, reviennent avec elles et agissent comme des béliers pour hâter l'œuvre de destruction.

Pendant ce temps la vague, franchissant le faible obstacle qui lui était opposé, envahissait la rue et, gonflant les ruisseaux, allait se perdre dans le canal.

— Pendant que les Français saisissent le Sénat d'une pétition contre les vélocipèdes, en Angleterre, la Chambre des communes vient de décider, par 209 voix contre 78, qu'elle passerait à la seconde lecture du bill pour l'établissement des chemins-de fer américains dans les rues de Londres.

— On lit dans le *Gaulois* : « La monarchie, la république et l'empire ont été servis par M. Troplong avec le même dévouement et la même conviction. »

— L'affaire de la rue Princesse vient d'avoir un dénouement inattendu. L'assassin s'est coupé la gorge à son arrivée à Mazas dans une cellule.

On trouvera étrange qu'on laisse des rasoirs à la disposition des assassins, quand on prend aux simples inculpés de délits politiques jusqu'à leur cure-dents. (Historique.)

— A Cambridge, sur la demande pressante d'un membre de Trinity-House, un âne a été abattu, dépecé et préparé pour le service de la table. Cet âne avait neuf ans; depuis quelque temps on le faisait peu travailler, et tout récemment il avait été mis au vert dans un carré de trèfle, en la ferme de M. Langton, à Trumpington, dans le voisinage de Cambridge. Après l'avoir engraisé, on l'a abattu, et il a été dépecé par M. Holden, boucher à Fitzroy street Cambridge. La chair ressemble beaucoup à celle du bœuf. L'animal pesait environ 15 stones (le poids du stone est de 3 kil. 6380).

La carcasse était très curieuse. On va le couper par morceaux en tranches qui seront distribués dans les cuisines des divers collèges; ces morceaux choisis figureront sur les tables des directeurs.

Xénophon, dans son *Anabasis*, dit que l'âne sauvage est plus léger à la course que le cheval, et que sa chair ressemble beaucoup à celle du cerf commun, mais qu'elle est plus tendre. Des experts prétendent que cette viande est plus délicate que celle du veau et même d'apérieure.

— Un affreux accident est arrivé cette nuit sur le parcours de la ligne du chemin de fer de Fontaine à Châlons, dit le *Progress de Sedan et de Loire*.

Au passage du train n° 733, à 10 h. 38 m. du soir, le chef de gare de Saint-Cosme constata l'absence du conducteur chef du train et avertit immédiatement le chef de gare de Châlons. Ce dernier prévint aussitôt l'administration de Chagny, afin de savoir si cet employé n'était pas resté à la gare; sur une réponse négative, accompagné de plusieurs personnes de service, il fit d'actives recherches sur la voie. Arrivé au pont des Etroits, la horrible spectacle s'offrit à sa vue. Au pied d'une des piles du pont gisait le corps du malheureux employé; la tête, entièrement séparée, fut retrouvée à quelques mètres de distance.

La casquette de cet employé, entièrement enfoncée sur la tête, fait présumer que, penché fort en dehors du wagon, le chef conducteur, atteint par la pile du pont, a été violemment renversé sur la voie.

Ce malheureux, du nom de Loubière et habitant de Lyon, était marié et père de trois enfants; il a été transporté à l'hôpital par les soins de M. le chef de gare.

— On songerait, paraît-il, dans les haute sphères administratives à abroger, ou tout au moins à réviser les lois des 7 frimaire et 8 thermidor an V, le décret du 9 décembre 1809 et la loi du 16 juillet 1940, qui ont établi, au profit des bureaux de bienfaisance et des hospices :